

## Entretien d'évolution professionnel : 40% de salarié-e-s sans entretien depuis 2 ans

La direction a présenté au CSE le suivi du dispositif de management RH : Il en ressort un taux de 40 % (soit près de 5000 sur 13000 sur SSG) de salarié-e-s n'ayant pas eu un entretien professionnel d'évolution depuis au moins 2 ans !!

**La CGT rappelle la loi : il est obligatoire pour l'employeur de faire bénéficier tous les 2 ans ses salarié-e-s d'un entretien professionnel consacré à leurs perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualification et d'emploi (Article L6315-1 du code du travail).**

Comment s'étonner alors que beaucoup de salarié-e-s n'expriment pas de demande en terme de formation et d'évolution de leurs compétences. ?!

Réponse de la direction : « Le salarié doit exiger son entretien d'évolution !? ».

Non seulement la direction n'a cessé d'utiliser le terme de « Collaborateur » dans le but de masquer le lien de subordination du travail salarié ; mais elle reverse les obligations légales en demandant aux salarié-e-s de rappeler à l'employeur ses obligations – **ON CROIT REVER !!!**



**Chaque mois, LA CGT en CSE se bat au côté des salarié-e-s à SSG et I2S sur le respect du droit à la formation professionnelle et l'obligation pour l'employeur de maintenir ses salarié-e-s dans l'employabilité.**

**REJOIGNEZ LA CGT – ENSEMBLE FAISONS RESPECTER NOS DROITS**

## Les sites de Lille Les Près divisés par 2 – mise en place du Flex office et de ROOMZ

La direction a informé le CSE sur les évolutions envisagées sur les 2 sites A et B de Lille Les Près. En résumé, avec le choix massif du Télétravail par les salarié-e-s, la direction compte tout simplement diviser les sites en 2, regroupant l'ensemble des salarié-e-s dans le bâtiment A afin de libérer le bâtiment B. Seul l'aspect financier intéresse la direction qui poursuit sa politique d'économie de coût immobilier en diminuant les espaces de travail pour les salarié-e-s.

**Pour comprimer ainsi l'ensemble des salarié-e-s l'entreprise va mettre en place le « Flex office » avec l'outil ROOMZ. Quand à l'augmentation de l'indemnité télétravail en cette période d'inflation demandée par la CGT, pas de réponse de la direction.**

## I2S : passage en force pour le vote d'un planning

Lors du CSE du 26 janvier 2023, la direction a présenté pour information/consultation un planning qui concerne le travail d'équipe au sein de la cyber-sécurité à Toulouse. Ce planning concerne le travail 24/24, 7/7.

Les élu.e.s CSE et les membres de la CSSCT ont demandé des précisions à la direction :

- la précision de la plage horaire de mise à disposition pour les vacations de remplacements : lors de la préparation de la consultation en vue de la réunion du CSE, la CSSCT n'a pas eu la réponse à la question : « de quelle heure à quelle heure le salarié est-il à disposition de l'entreprise ? »
- Que la pause repas puisse être effectivement prise : la CSSCT n'ayant reçu aucune garantie que le technicien ne mangera pas sur son poste de travail tout en travaillant pendant sa pause repas.
- une modification de la vacation de remplacement la fin de semaine pour l'analyste 3 qui enchaîne le lundi sur sa journée de travail afin de respecter le rythme biologique
- l'application de l'accord avec 3 remplaçants par jour (un par vacation)
- la mise en place d'une sécurité pour le de travail de nuit : la CSSCT attend toujours des précisions sur les DATI ou PTI utilisés

La direction a refusé de répondre à ces questions et a passé le planning au vote. Le vote des élu.es a été défavorable.

**Reste la question : la direction tiendra compte de ce vote pour modifier le planning puis le présenter au CSE ou l'appliquera tel quel ?**